



DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

1. Nom et prénom du requérant :
Adresse : Tél.
Auteur des plans :
Adresse : Tél.
2. Le soussigné désire (construire, démolir, refaire, poser) :
3. a **Localisation** : Localité : Lieu-dit :
Rue : No : Coordonnées :
Parcelle(s) No(s) : Plan Folio : Surface m² :
Zone selon le Plan d'affectation :
Propriétaire du fonds : Signature :
3. b **Surface brute** (joindre calcul détaillé) **de planchers habitable** (selon l'article 5 OC et 102 RCC) :
Densité du projet : Densité de la zone : Planchers excédentaires m² :
4. **Objet de la demande** :
Nouvelle construction ou installation : Citerne : Installation de chauffage :
Transformation : Route Privée : Installation de climatisation :
Démolition : Mur / Haie / Clôture : Isolation périphérique :
Démolition et reconstruction : Modification Sol : Isolation Toiture :
5. **Type de construction ou autre objet** :
6. **Genre de chauffage** : Existant Gaz Mazoût Electr. PAC Air-Eau Eau-Eau
Nouveau Gaz Mazoût Electr. PAC Air-Eau Eau-Eau
7. Déchets ménagers, mode d'évacuation :
8. Si le projet nécessite une dérogation, selon l'article : **30 LC** : ou **31 LC** :
Laquelle :
9. **Coût et Volume** (selon CFC 2 et SIA 116) : Bâtiment principal m³ : Coût au m³ : Coût :
Bâtiment secondaire m³ : Coût au m³ : Coût :
Coût total :
10. **Matériaux prévus** : Sous-sol : Étages :
Rez-de-chaussée : Couverture :
11. **Teintes des façades et couverture**: à soumettre, avant le début des travaux, au Service de d'édilité et de l'urbanisme.
12. **Nombre de logements, places de parc, garages, commerces**
1 pce : 2 pces : 3 pces : 4 pces : 5 pces : 6 pces et plus :
Garages : Places de parc couvertes : Places de parc non couvertes :
Commerces, Bureaux, Artisanat : m²
13. **Pour les transformations : nombre de logements avant** :
1 pce : 2 pces : 3 pces : 4 pces : 5 pces : 6 pces et plus :
14. Début prévu des travaux : Fin des travaux :
15. **Contenu du dossier** : Carte topographique : Plan de situation : Plans du projet :
en exemplaires Plan aménage. exter. : Extrait registre foncier : Photos :
Dossier énergétique : Analyse sismique : Dossier Abri PC :
Etude d'impact : Formulaire SIESA : Formulaire Evac. Eaux
16. Remarques :
Lieu et date : Signature :

OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION

Selon le règlement communal des constructions
ainsi que la loi cantonale sur les constructions du 08.02.1996
et son ordonnance d'application du 02.10.1996

Objets soumis à autorisation

Les projets de constructions nouvelles, d'agrandissements, surélévations, de transformations (yc intérieures), changements d'affectation des locaux, installations particulières, démolitions, rénovations, modifications terrain, enseignes publicitaires, etc. selon art. 5 RCC et 6 RCC.

Préavis ou demande préalable

- a) Avant présentation de la demande d'autorisation de construire, une demande de préavis relative à l'implantation et au gabarit peut être soumise par le requérant. Elle est accompagnée d'un plan de situation, ainsi que d'un avant-projet à l'échelle 1:200 ou 1:100, représentant la silhouette de la construction.
- b) Cette demande peut être soumise à une enquête publique.
- c) Le préavis sur une telle demande ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation ou comme un refus.
- d) Le conseil municipal peut exiger le dépôt d'une demande préalable.

Forme de la demande

La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité communale sous forme de dossier plié au format A4. Elle comprend les documents suivants :

1. en 1 exemplaire, la formule du Service de l'Edilité
2. en 1 exemplaire, la formule cantonale
3. en 2 exemplaires, le formulaire de Sierre-Energie.

Sont joints à la demande les documents suivants, en sept exemplaires :

1. le plan de situation;
2. les plans du projet;
3. un extrait de la carte topographique au 1:25000, exceptionnellement au 1:50000, comportant l'emplacement du projet désigné par un point rouge;
4. un extrait valable du Registre Foncier avec mention des servitudes et des restrictions de droit public si nécessaire;
5. les autres documents mentionnés dans la formule ad hoc.

Les plans doivent être datés et signés par le requérant et l'auteur du projet.

Pour les projets de peu d'importance, le conseil municipal peut déroger aux règles de forme de la demande.

Plan de situation

Le plan de situation est un extrait du plan cadastral. Il aura au minimum un format A3 au 1:500 et A4 au 1:1000. Ce plan comprend une zone suffisante autour de l'immeuble considéré. Il est signé par le géomètre officiel, par le maître de l'ouvrage et le propriétaire du fonds. Il indique :

- a) Le nom du propriétaire du fonds, la désignation cadastrale des parcelles touchées par le projet, les numéros des fonds contigus et le nom de leurs propriétaires, ainsi que la surface en mètres carrés du terrain et l'indice d'utilisation du sol.
- b) Les voies publiques, les servitudes de passage, les accès privés, les places de parc, les places de jeux et jardins d'agrément, existants ou projetés.
- c) Les alignements de constructions.
- d) Les distances entre la construction projetée et les limites de propriétés ou les autres bâtiments voisins construits ou projetés.
- e) Les constructions existantes y compris les arbres sur l'ensemble de l'extrait hachurées ou teintées en gris, les constructions projetées ou à transformer en rouge, celles à démolir en jaune.
- f) Un repère fixe de nivellement coté, extérieur au futur chantier.
- g) Les tracés des raccordements aux réseaux d'infrastructure : eau-égouts-électricité-téléphone-gaz et TV.
- h) Les cours ou les plans d'eau, les canaux et les lignes à haute tension et le gazoduc.
- i) L'emplacement des citernes situées à l'extérieur des bâtiments.
- j) Le report du cadastre forestier et sa distance à la construction projetée.

Dossier de construction

Les plans de construction sont établis et dessinés selon les règles de l'art, à l'échelle 1:100, datés et signés par leur auteur et le maître de l'ouvrage. Le dossier comprend :

- a) les plans de tous les niveaux, y compris celui de la toiture, avec mention des cotes principales, de l'affectation des locaux, des matériaux et des installations.
- b) les coupes nécessaires à la compréhension du projet avec hauteurs cotées; l'indication du sol naturel et du sol aménagé; la référence au point de repère de nivellement mentionné au plan de situation. La situation de la coupe doit figurer sur les plans des niveaux.
- c) toutes les façades cotées avec indication précise du sol naturel et du sol aménagé.
- d) les aménagement extérieurs avec mouvements de terre, talus, murs de soutènement, clôtures fixes, places, accès, plantations, etc.
- e) lors de transformations, les plans des constructions existantes seront colorés en gris, les démolitions en jaune et les ouvrages projetés en rouge.
- f) lors de constructions ou de transformations contiguës, l'amorce des bâtiments voisins indiquée sur une longueur suffisante en plan et en façade, ainsi qu'un dossier photographique complet, sont nécessaires.
- g) Le mode d'alimentation du bâtiment en électricité, eau potable et eau de défense contre incendie.
- h) le tracé et le raccordement des canalisations des eaux usées et des eaux claires.
- i) le calcul détaillé de l'indice d'utilisation du sol.

Documents complémentaires

Sont à joindre à la demande, notamment :

1. pour les projets de construction soumis à la législation sur l'énergie et sur l'environnement : les documents requis, notamment le dossier de calcul thermique selon SIA 380/1, éd.2001.
2. pour les lieux d'extraction de matériaux et les décharges : les profils en long et en travers, la nature du matériel exploité ou entreposé, les plans de reboisement ou de remise en état;
3. pour les constructions industrielles, commerciales et hôtelières : les pièces et indications exigées par les autorités cantonales et fédérales en la matière;
4. cas échéant, les dossiers complets pour abris de protection civile;
5. Pour les constructions hors zone, le formulaire officiel d'enquête agricole et ses annexes;
6. Dans les zones à aménager ; le plan de quartier, le plan d'aménagement détaillé, le plan d'équipement ou de lotissement, selon les exigences du cahier des charges;
7. Les servitudes requises par le conseil municipal;
8. Dans les zones exposées au bruit, les dispositions de protection contre le bruit;
9. La garantie juridique de l'existence d'un droit d'accès et des places de parc et jeux situées en dehors de la parcelle de base.

Pour des projets importants ou présentant une situation particulièrement complexe (centre d'achat, campings, etc.), l'autorité compétente peut exiger d'autres documents ou renseignements, notamment des exemplaires supplémentaires, des indications concernant le déroulement des travaux, les mesures de sécurité et les garanties, des montages photographiques, des maquettes, des relevés topographiques et toute autre indication complémentaire utile à l'examen de la demande.

Lorsque le projet nécessite l'élaboration d'une étude d'impact, il est transmis avant la mise à l'enquête publique au Secrétariat cantonal des constructions qui le soumet à l'organe cantonal compétent.

L'autorité communale et la commission cantonale des constructions peuvent admettre des plans à l'échelle 1:200 ou 1:500 pour des projets de dimension exceptionnelle ou pour des demandes préalables.

Dérogations

Dans les cas où la délivrance de l'autorisation de construire nécessite une dérogation, celle-ci doit être requise expressément et motivée dans la demande (Art. 14 RCC).

Le Conseil municipal peut exceptionnellement déroger aux dispositions du règlement si l'application stricte des prescriptions légales ne s'adapte pas aux conditions d'un terrain ou d'un programme particulier, et à condition que ni l'intérêt général, ni les intérêts importants des voisins ne soient lésés.

L'autorisation peut être assortie de charges et conditions particulières susceptibles d'être mentionnées au Registre Foncier comme restrictions de droit public à la propriété foncière.